- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 27 septembre 2023 à 18h00
Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze

Date de la Convocation : 19 septembre 2023

Etaient présents :

Elus : Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO, Valérie MAILLARD, Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Jean SIMONDON

Administration : Alexandre BENOIT-GONIN

Absents excusés : Claude DALLAVALLE, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (donne procuration à Ludovic FAGAUT), Gilles ORY (donne procuration à Mme Lorine GAGLIOLO)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du référent déontologue des élus
2. Règlement intérieur
3. Fongibilité des crédits en comptabilité M57
4. Avancement des opérations 2023
5. Risque de pollution et entrave à la continuité écologique liés à la RN57
6. Questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 18h00.
Mme MAILLARD est désignée secrétaire de séance.

M. FAGAUT remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.
Il précise que par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a décidé de modifier ses représentations au sein du syndicat. Ainsi, Monsieur Jean SIMONDON devient représentant titulaire de GBM et Monsieur Benoit VUILLEMIN devient son suppléant. Il souhaite la bienvenue à Monsieur SIMONDON en tant que titulaire.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

1. Désignation du référent déontologue des élus

M. FAGAUT informe l'assemblée que depuis la loi dite 3DS du 21 février 2021 et son décret d'application publié le 6 décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.
Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.
Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.
Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.
Le centre de gestion du Doubs, en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs, est en mesure de proposer une solution mutualisée permettant de répondre aux l'obligations réglementaire et qui facilitera la gestion de cette nouvelle obligation imposée par le législateur.

Cette solution articulée autour d'un collège de référents déontologues indépendants choisis en fonction de leur expérience et de leurs compétences, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Conformément aux propositions du Centre de Gestion du Doubs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

  Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Décide d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

2. Règlement intérieur

Monsieur le Président indique que le règlement en vigueur au syndicat date de 2008 et qu'il n'est plus en adéquation avec le fonctionnement actuel ni avec les missions du syndicat, notamment depuis le changement de statut au 1er janvier 2020.

Il précise notamment que les représentations des membres ont évolué et que les références du règlement intérieur devraient être conformes avec les nouveaux statuts.
Il indique par exemple que les délégations de signatures ou la composition de la commission consultative n'étaient plus à jour.

Par conséquent,

Vu l'adoption des nouveaux statuts du syndicat depuis le 1er janvier 2020,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le règlement intérieur du syndicat avec la réalité de son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur transmis avec les convocations et présenté en séance.

3. Fongibilité des crédits en comptabilité M57

Monsieur le Président indique que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application Helios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.
L'objectif d'autoriser l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre est de permettre le paiement de dépenses imprévues imputées à un chapitre en les compensant par des crédits disponibles sur un autre chapitre sans nécessité de vote d'une décision modificative et donc, sans nécessité d'un potentiel comité extraordinaire.

L'exposé du Président étant entendu, après en avoir délibéré, pour assurer une meilleure fluidité des règlements de dépenses imprévues, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

4. Avancement des opérations d'études et de gestion

Monsieur le Président donne la parole à Alexandre BENOIT-GONIN qui détaille l'avancement des opérations en cours.

- Restauration du ruisseau du Pontot : ajustement de rampe de calage des niveaux d'eau à faire faire par l'entreprise.
- Potentiel de restauration du ruisseau du Gour : diagnostic initial réalisé au printemps. Attente des propositions de restauration et des fiches actions.
- Etude du potentiel de neutralisation des drains du marais de Saône : Etude en cours – démarrage été 2023.
- Travaux (en cours)
- Abattage de résineux aux Rondey : 40aine de résineux coupés, exportés puis valorisés localement. es branches sont broyées. Entreprise EWD, durée prévue des travaux = 1 semaine. (En cours à la date du 12/09/2023)
- Suivis (en cours)

- Identification des périmètres d'intervention potentiels et hiérarchisation des enjeux. Inventaire ciblé sur les odonates sur 3 secteurs du bassin versant de la source d'Arcier : Le Vaizot et autres cours d'eau à Nancray, Le Gour à Bouclans, Le Chaney à Vaire ainsi que les milieux humides favorables associés à ces cours d'eau.
- L'effort des prospections se fait sur le Damier de la Succise. L'objectif est d'élargir les prospections sur de nouveaux secteurs ayant récemment fait l'objet d'une ouverture des milieux – afin de rechercher d'éventuelles populations nouvelles et d'évaluer la gestion en place.
- Prospection des amphibiens en 2023 se concentre sur les stations où la connaissance est moins complète.
- Invasives (terminé)
- 3 jours d'intervention par les CDEI sur l'arrachage de la Rudbeckie et Renouée du Japon. Problématique pour la gestion des résiduels.
- Entretien (terminé)
- 5 jours d'entretien des clôtures des parcs par les CDEI.
- Fauche de la Tourbière de Morre et du parc à Saône.
- Entretien manuel avec le Lycée François-Xavier.
- Pâturage (en cours)
- Premier contact avec 2 éleveurs locaux pour améliorer la pression de pâturage dans le parc 1 à Saône (Bergerie de Sophie et La Ferme du Rondeau). Cette dernière a aussi pour projet de se lancer dans l'élevage de Highlands Cattle.

5. Risque de pollution et entrave à la continuité écologique liés à la RN57

Monsieur le Président indique que comme régulièrement depuis plusieurs années, par courrier du 13 mars 2023, il a alerté le Préfet sur les risques que représentait la RN 57 en matière de pollution des eaux superficielles et souterraines en cas d'incident majeur, ainsi que l'entrave que cette route représente pour la continuité écologique. Il rappelle que le 25 octobre 2016, il avait eu l'occasion d'interpeler Barbara POMPILI, alors secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité, lors de sa venue sur le territoire du syndicat.

Suite à ce courrier du 13 mars 2023, le Président a été invité à échanger le 3 mai 2023 avec le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur Philippe PORTAL accompagné des représentants de la DIR-EST et son service d'ingénierie routière, de la DDT et de la DREAL.
Au cours de cette réunion, le service d'ingénierie routière indique que le tronçon de la RN 57 qui traverse le bassin versant de la source d'Arcier n'est pas conforme aux normes actuelles en matière d'assainissement de la voirie mais que compte tenu de l'ancienneté du réseau, il n'y avait pas d'obligation réglementaire. Néanmoins, il est convenu qu'en raison de la sensibilité du milieu (marais, zone humide, protection de captage), les risques de pollution doivent être pris en compte et la DIR a placé le secteur comme point noir n°1 compte tenu des enjeux.

Dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2023 – 2027, le volet « Modernisation du réseau » et notamment la mise en norme pour répondre aux enjeux environnementaux sont prioritaires. Le détail de ce programme national doté de 50 millions d'euros n'est pas connu mais la traversée du bassin versant de la source d'Arcier sera le seul secteur retenu en Franche-Comté pour la thématique assainissement. Les estimations faites pour le traitement des chaussées sur la traversée des périmètres de protection du captage de la source sont de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros mais il est envisagé d'étudier l'ensemble du tronçon entre le Trou au Loup et Mamirolle. L'étude préalable est estimée à 300 000 €.

Le secrétaire général avait indiqué que l'état ne pourra sans doute pas financer seul ses montants.
En ce qui concerne les continuités écologiques, les services de la Préfecture se limitent aux décomptes des collisions des véhicules avec la faune sauvage et ne considèrent pas le secteur comme prioritaire.

Une seconde rencontre s'est tenue dans les locaux du syndicat le 12 juillet 2023 en présence du Président et des services du syndicat, du chargé de mission auprès du secrétaire général de la Préfecture, des services de la DIR Est, des services de la DREAL et des services de l'ARS. Les services de GBM n'ont pas pu être

représentés mais ont été destinataires des comptes-rendus d'échanges. Lors de cette réunion ont été rappelés l'historique de la création de la RN57, ses caractéristiques, celles du marais de Saône et de ces enjeux, les données collisions notamment avec le lynx.

Il est également rappelé que la question du périmètre de l'étude préalable sera essentielle et que la DIR-Est souhaite recueillir l'avis du comité syndical sur cette question en sachant que les montants de travaux estimés sont de l'ordre de 4 à 5 M€ pour la traversée du marais et de l'ordre de 22 M€ sur l'ensemble du tronçon.
La DIR-Est souhaite également savoir si le syndicat peut participer financièrement à l'étude préalable.

Alexandre BENOIT-GONIN indique qu'un échange récent avec les services de la DIR-Est a permis de préciser les contours du cahier des charges.

Il est proposé d'étudier les sécurisations en assainissement :

- en tranche ferme : de la traversé du marais de Saône par la RN 57
- en tranche conditionnelle :
    - 1 – des tronçons de la RN 57 de part et d'autre de la traversée du marais de Saône
    - 2 – des RD 464, 104 et 246

La seconde tranche optionnelle impliquera nécessairement le Conseil Départemental du Doubs et GBM mais le découpage de ces tranches et leur périmètre permettent à l'Etat d'engager la tranche ferme, voir la première tranche conditionnelle sans attendre.

Les membres du comité syndical sont d'accord sur la possibilité d'une participation symbolique sur fonds propres pour indiquer la volonté de faire avancer la sécurisation de la RN57 vis-à-vis du risque pour le marais de Saône et la source d'Arcier.

Les membres proposent que le syndicat interpelle les services et élus de GBM et du Conseil Départemental sur une participation technique et financière dans le cadre de ce projet.

6. Questions diverses

Occupation des parcs de pâturage

Il est indiqué que certains parcs sont sous-pâturés. Les agents cherchent des possibilités d'augmenter les pressions de pâturage pour garantir un état optimum d'ouverture des pâtures tout en laissant les propriétaires de chevaux actuels prioritaires sur ces parcelles.

Il est rappelé que les vaches Montbéliardes ne sont pas adaptées à ces milieux mais que d'autres solutions existent.
Il est évoqué la mise à disposition de certains troupeaux par des structures spécialisées (CEN par exemple) mais les prestations sont payantes, ce qui n'est pas en accord avec les termes des conventions que le syndicat passe avec les propriétaires des chevaux qui pâturent dans le marais de Saône, ni avec la philosophie qui est souhaitée.

Modalité d'accueil des invasives résiduelles par le SYBERT

Il est indiqué aux membres du comité syndical que les modalités d'accueil par les déchèteries du SYBERT ont évoluées.
Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives, les agents du syndicat ainsi que les chantiers départementaux d'insertion procèdent avant floraison à de l'arrachage de Renouée du Japon et de Rudbeckie Laciniée qu'ils font sécher avant évacuation. Ce mode de gestion permet de neutraliser la plante qui ne peut pas se disséminer.

Pourtant, depuis cette année, les agents de la déchèterie de Saône refusent d'accepter les reliquats secs obligeant les agents du syndicat prendre rendez-vous à la déchèterie de Besançon pour y acheminer les plantes séchées.

Il est évoqué la possibilité de définir une charte d'accueil avec le SYBERT pour faciliter la gestion tout en garantissant la neutralisation des reliquats.

Comité de pilotage et constitution

Le service environnement du Département souhaite qu'un comité de pilotage se réunisse régulièrement pour la gestion et la valorisation du marais de Saône.

Le premier comité de pilotage est prévu pour novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h20.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 06 OCT. 2023
Contrôle de légalité

DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.
DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT.
DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres